



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N°39

**Adopté le 26 mars 2002**

**Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences**

**AVANT - PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF A LA VALIDATION DES COMPETENCES.**

**Avis de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement**

En sa séance du 27 novembre 2001, la Commission a pris connaissance de la note d'orientation de Bruxelles Formation visant à mettre en œuvre un dispositif de validation des compétences commun à la Commission communautaire française, à la Région Wallonne et à la Communauté française. En sa séance du 26 février et du 26 mars 2002, la Commission a examiné l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences.

A l'issue de ces discussions, la Commission a rendu l'avis suivant :

La Commission relève cinq éléments dont elle considère qu'ils méritent une attention toute particulière dès lors qu'un tel dispositif est mis en place :

1. La Commission insiste sur la nécessité de développer **un système public de validation** commun aux acteurs de la formation et de l'enseignement qui permette de **valider des socles de compétences** susceptibles de s'intégrer dans un cursus ou une filière de formation plus large.
2. La Commission rappelle le point de vue qu'elle a toujours défendu visant à **garantir à l'enseignement son monopole en matière de certification**<sup>1</sup>. Le dispositif tel qu'envisagé s'inscrit dans le cadre légal actuel de l'enseignement de promotion sociale qui permet déjà d'attester et de certifier des compétences acquises dans des filières de formation susceptibles de mobiliser d'autres opérateurs. L'enseignement de promotion sociale vise en outre la correspondance avec l'enseignement de plein exercice, cela au départ des travaux de la CCPQ. En d'autres termes, la mise en œuvre du dispositif impose une articulation étroite et une **coordination efficace entre l'enseignement initial, l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle**, l'enseignement de promotion sociale étant la pierre angulaire du consortium.
3. Si le consortium sur la validation assure d'abord l'interface entre les opérateurs d'enseignement et de formation, l'association des acteurs de l'emploi ne peut se réduire à une simple collaboration. Le dispositif doit assurer une **liaison fonctionnelle et pratique avec les services publics d'emploi**, notamment en ce qui concerne les nouvelles qualifications intermédiaires. Les services d'emploi ont en effet un rôle majeur à jouer puisque les référentiels de compétence et de formation sont construits à partir des référentiels d'emploi et d'activité. Ici également, une articulation étroite et une coordination efficace s'imposent et doivent donc être formalisées.

---

<sup>1</sup> En ce compris les titres délivrés par l'IFPME et homologués par la Communauté Française

4. La mise en œuvre d'un système de validation des compétences est née d'une démarche de l'Union européenne dans le cadre de la mobilité des travailleurs en Europe. Il ne peut être question de développer des systèmes rigides, tellement spécifiques qu'ils ne pourraient s'appliquer que sur un territoire limité. La démarche doit donc s'inscrire dans un souci de cohérence et de **convergence avec les initiatives menées en Flandre** (mobilité des travailleurs et de leurs compétences validées entre les trois régions) **et en Europe** (mobilité notamment avec des villes frontalières comme Lille).
5. Enfin, la Commission attire l'attention des décideurs sur la nécessité de procéder à une **évaluation financière** pour la mise en place du dispositif et son cofinancement.

Sur cette base, la Commission émet un avis positif sur la note de Bruxelles Formation. Elle soutient l'initiative des ministres visant à conclure un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences, et encourage une mise en œuvre opérationnelle rapide du consortium.

Il convient néanmoins de préciser que le représentant des Cefas refuse de cautionner le document qui, de son point de vue, ne développe aucune articulation entre l'enseignement et la formation professionnelle mais au contraire institue une séparation radicale entre la formation initiale et la formation continue. Cette remarque ne vise pas le principe de la validation des compétences, mais les procédures mises en place dans les Régions qui pourraient être redondantes ou contradictoires par rapport à celles déjà développées en Communauté française à travers la CCPQ.